

# Accès à l'information 2020-2021

Avril 2020 à mars 2021



## Table des matières

1. Introduction .....	3
2. Mandat .....	3
3. Postes Canada et la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> .....	4
4. Structure organisationnelle.....	5
5. Délégation de pouvoirs.....	7
6. Gouvernance.....	7
7. Programme d'accès à l'information .....	7
Réussites et défis .....	7
8. Demandes .....	8
8.1 Types .....	8
8.2 Volumes .....	9
8.3 Sources .....	9
8.4 Délai d'exécution .....	10
8.5 Exceptions.....	10
8.6 Exclusions .....	10
8.7 Prorogations .....	11
9. Surveillance du traitement des demandes d'AAI .....	11
10. Plaintes .....	12
11. Formation et sensibilisation .....	13
12. Politiques et lignes directrices .....	13
13. Conclusion .....	14
Annexe A – Ordre de délégation .....	15
Annexe B – Filiales en propriété exclusive de la Société canadienne des postes.....	22
Annexe C – Rapport statistique du Secrétariat du Conseil du Trésor.....	23

## 1. Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (la *Loi*) donne aux citoyens canadiens, ainsi qu'aux entreprises au Canada, le droit d'accéder aux documents détenus par les institutions fédérales, y compris les sociétés d'État qui y sont assujetties.

La Société canadienne des postes (Postes Canada ou la Société) est heureuse de soumettre au Parlement son rapport annuel sur la régie de la *Loi*, préparé conformément à l'article 94. L'exercice financier de Postes Canada coïncide avec l'année civile et le rapport est produit chaque année. Comme l'exige le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, le présent rapport vise la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021.

## 2. Mandat

Le Groupe d'entreprises de Postes Canada, qui comprend Postes Canada et ses filiales, Les Investissements Purolator Ltée, Groupe SCI inc. et Innovaposte Inc., a employé près de 70 000 personnes à temps plein et à temps partiel en 2020, dont près de 54 000 dans le secteur Postes Canada. L'effectif comprenait également environ 14 000 employés temporaires, occasionnels et nommés pour une période déterminée dans le secteur Postes Canada. En 2020, le Groupe d'entreprises a livré près de 6,4 milliards d'articles de courrier, de colis et de messages à plus de 16,7 millions d'adresses à l'échelle du pays. Postes Canada exploite le plus grand réseau de vente au détail au pays, qui compte environ 6 100 bureaux de poste. Elle a pour mission de fournir un niveau de service postal qui répond aux besoins de la population canadienne de manière sécurisée et financièrement autonome.

En 2020, les ménages et les entreprises du Canada ont continué à se tourner vers la communication numérique et le paiement de factures en ligne, une tendance qui s'est accélérée en raison de la COVID-19. Les volumes du service Poste-lettres<sup>MC</sup> diminuent de façon constante et importante depuis plus d'une décennie. En 2020, Postes Canada a livré 2,8 milliards (53 %) d'articles de courrier de moins qu'en 2006, année où les volumes ont culminé. Bien que cette baisse de volume ait eu une incidence importante sur le modèle d'affaires de Postes Canada fondé jusqu'ici sur les communications papier, elle a donné à la Société l'occasion de transformer ses activités et de recentrer son orientation stratégique.

La pandémie de COVID-19 a également accéléré le rythme d'adoption du cybercommerce par les Canadiens. Postes Canada est fière d'assurer la livraison de près de la moitié de tous les colis du cybercommerce aux Canadiens et de rester l'entreprise de livraison de colis n° 1 au pays pour les achats en ligne. En 2020, pour la deuxième année consécutive, les revenus du secteur d'activité Colis de Postes Canada ont dépassé ceux du secteur Courrier transactionnel (principalement les factures, les lettres et les relevés), dépassant les 3,4 milliards de dollars. Les colis ont généré 49 % des revenus du secteur Postes Canada en 2020, comparativement à 21 % en 2011.

En réponse à la pandémie de COVID-19 et pour assurer la sécurité des employés et des Canadiens, la Société a changé sa façon de fonctionner et de livrer les articles. Postes Canada continue de fournir un service essentiel aux Canadiens en déplaçant des volumes records de colis du régime intérieur dans son réseau. Étant donné que Postes Canada est financièrement autonome et que ses revenus proviennent de ces marchés hautement concurrentiels, il est essentiel que les renseignements commerciaux confidentiels soient protégés. Bien que la majorité des documents du gouvernement ne soient pas de nature commerciale par définition, c'est le contraire dans le cas de Postes Canada, dont la majorité des documents sont de nature commerciale.

### 3. Postes Canada et la *Loi sur l'accès à l'information*

Postes Canada est assujettie à la *Loi* depuis le 1er septembre 2007. La Société s'engage fermement à respecter ses obligations en vertu de la *Loi*. Il est d'une importance capitale de faire la part des choses entre le droit d'accès aux renseignements du demandeur et la protection de renseignements commercialement sensibles de la Société ou ceux d'une tierce partie.

Étant donné qu'environ 49 % des revenus de Postes Canada proviennent des marchés hautement concurrentiels du cybercommerce et des colis, il est essentiel que certains renseignements ne soient pas divulgués en raison de leur caractère névralgique sur le plan commercial et du préjudice potentiel à la position de Postes Canada sur ces marchés. En 2007, l'alinéa 18.1(1)a a été ajouté à la *Loi sur l'accès à l'information* à l'usage exclusif de Postes Canada afin de reconnaître le contexte commercial particulier dans lequel elle exerce ses activités.

Postes Canada adopte le principe de transparence à titre de société d'État qui sert tous les Canadiens. Cet engagement est démontré de plusieurs façons, notamment par la publication d'un rapport annuel exhaustif sur le rendement commercial et financier de l'entreprise, d'un rapport sommaire sur le plan d'entreprise, du Guide des postes du Canada, du Rapport sur le développement durable et par l'entremise du site Web **postescanada.ca**. La Société publie également de façon proactive les frais de voyages d'affaires et d'accueil des cadres supérieurs et des membres du Conseil d'administration, ce qui est devenu une exigence légale en vertu de la *Loi* en 2019.

En 2020-2021, la Société a continué à modifier son approche stratégique afin d'améliorer la transparence organisationnelle conformément à son engagement à l'égard des principes environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Il s'agit d'un élément fondamental et d'une orientation stratégique importante dans le cadre de la transformation de la Société. Dans le contexte de l'accès à l'information, ces principes sont essentiels et éclairent l'approche pour les demandes de renseignements en vertu de la *Loi*.

## 4. Structure organisationnelle

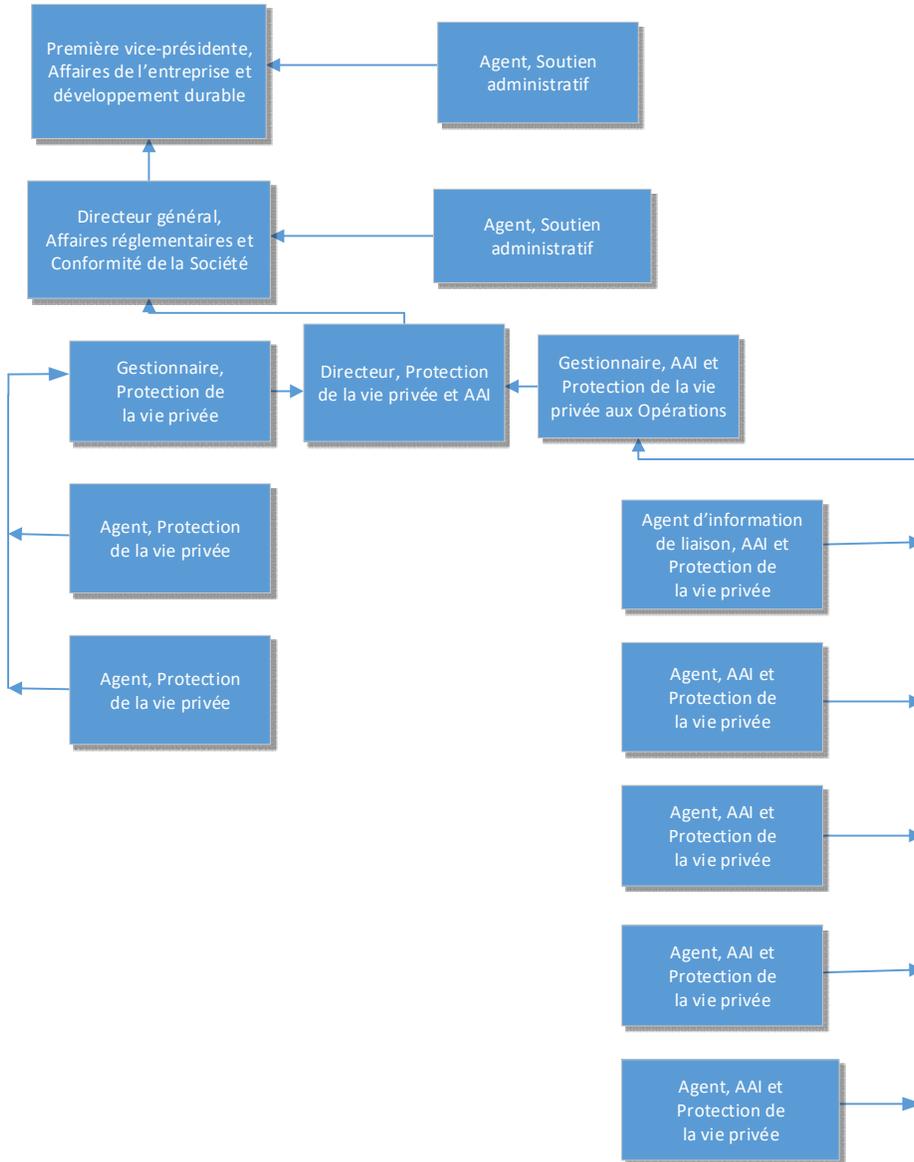
La direction de l'Accès à l'information (AAI) fait partie de l'équipe Affaires réglementaires et Conformité de la Société au sein du portefeuille Affaires de l'entreprise et développement durable. Elle est chargée de faire appliquer la *Loi* et assume la responsabilité opérationnelle du programme. La direction de l'AAI est responsable de l'administration des demandes d'accès en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour Postes Canada.

Au cours de la période de rapport 2020-2021, l'équipe était composée de quatre agents, AAI et Protection de la vie privée, et d'un agent d'information de liaison, relevant du gestionnaire, AAI et Protection de la vie privée. Le gestionnaire relève du directeur, Protection de la vie privée et AAI, qui, à son tour, relève du directeur général, Affaires réglementaires et Conformité de la Société. Le directeur est le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée et le point de contact pour la Société; il assure la liaison avec le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, le Commissariat à l'information du Canada, le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada et d'autres institutions gouvernementales en ce qui a trait aux questions d'accès à l'information.

Les bureaux de première responsabilité (BPR) ont été désignés par les directeurs généraux de la Société. Un réseau d'agents de liaison a été désigné pour représenter les BPR et assurer la coordination et la liaison avec la direction de l'Accès à l'information concernant les procédés administratifs liés au traitement des documents pour les demandes d'AAI.

Le schéma ci-dessous décrit notre structure organisationnelle au 3 mai 2021.

Affaires réglementaires et Conformité de la Société



## 5. Délégation de pouvoirs

En mai 2020, l'ordonnance de délégation de pouvoirs a été révisée conformément à l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information*. Les pouvoirs du président-directeur général pour la Société ont été délégués afin de respecter les principales exigences législatives, tout en permettant l'efficacité et la gestion des risques aux niveaux appropriés au sein de la Société. Comme l'exige le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, une copie de l'ordonnance de délégation de pouvoirs est incluse à l'annexe A.

## 6. Gouvernance

La direction de l'AAI bénéficie de l'engagement et de l'appui des cadres supérieurs et du Conseil d'administration pour s'assurer que la Société satisfait à ses obligations au titre de la *Loi*.

Composé des membres de la haute direction de Postes Canada, le Comité consultatif de l'AAI a pour mandat d'appuyer la direction de l'AAI d'un point de vue organisationnel. Il a été créé en 2007, lorsque Postes Canada est devenue assujettie à la *Loi*, et il se réunit chaque mois pour conseiller et guider la direction de l'AAI, et pour aider à régler les questions et les acheminer à un échelon supérieur.

## 7. Programme d'accès à l'information

### Réussites et défis

En 2020-2021, la pandémie a continué de présenter des occasions et des défis pour les activités du programme d'AAI.

Avant la pandémie, les communiqués d'information en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* étaient des documents papier. En 2020-2021, il a fallu trouver une solution sécuritaire et efficace pour répondre aux demandes par voie électronique. L'outil Connexion<sup>MC</sup> postal<sup>MC</sup> de Postes Canada a grandement contribué à accroître la conformité et l'efficacité du programme. En 2020-2021, seules quatre demandes d'AAI ont été effectuées sur papier. En 2019-2020, toutes les demandes étaient communiquées sur papier. En faisant passer les opérations d'AAI du papier au numérique, la Société a franchi une nouvelle étape importante pour devenir une organisation plus durable sur le plan environnemental.

Les conditions de travail en temps de pandémie ont continué de présenter de nouveaux défis pour les activités de la direction de l'AAI. Bien que la transition vers un environnement numérique ait été un succès, il s'est avéré compliqué d'accéder aux emplacements physiques lorsque des recherches de documents papier étaient nécessaires. Les mesures de confinement ont limité la capacité à récupérer les documents papier à différents moments.

Les consultations avec les tierces parties et les institutions gouvernementales ont été particulièrement difficiles au cours de cette période de rapport, car de nombreuses organisations étaient aux prises avec des problèmes de main-d'œuvre, un fonctionnement limité et d'autres défis. Dans certains cas, cela a eu une incidence sur la capacité de traiter les documents à temps.

En 2020-2021, les agents chargés de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée ont adopté de nouvelles plateformes pour l'apprentissage et la formation à distance. Un programme de formation exhaustif a été offert à l'équipe par le biais d'un consultant externe, qui a exposé les principes de base de la *Loi* et offert une formation approfondie sur les dispositions clés en se basant sur des études de cas.

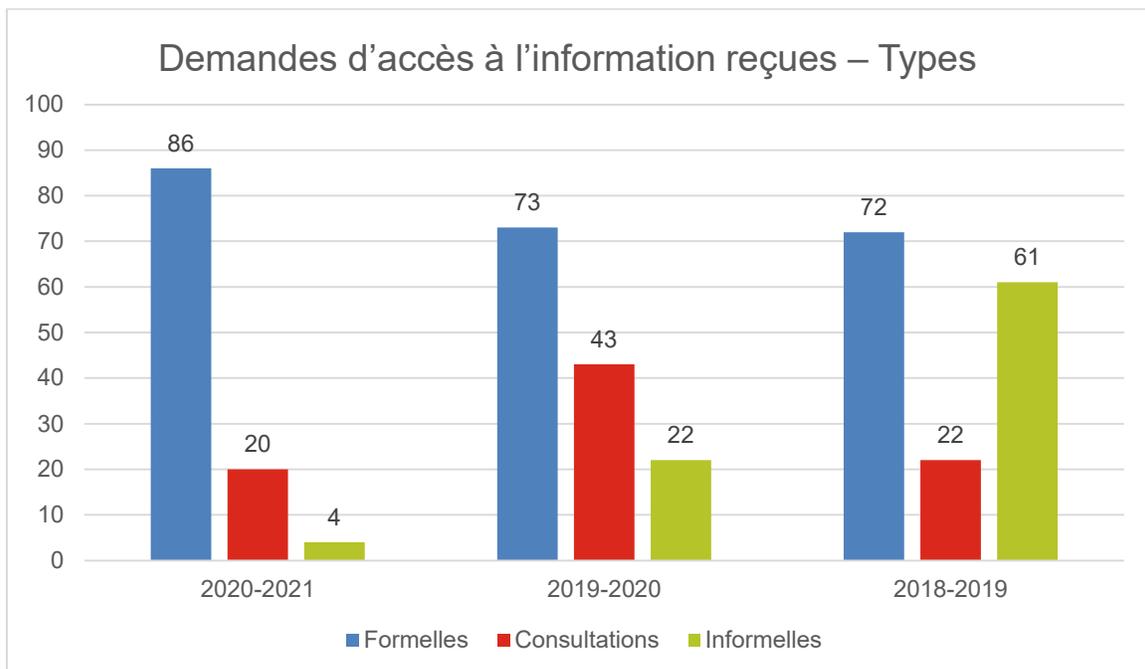
Enfin, en 2020-2021, la direction de l'AAI a connu un roulement de personnel, ce qui a posé de nombreuses difficultés pour maintenir l'efficacité et la rapidité des opérations d'accès à l'information en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

## 8. Demandes

### 8.1 Types

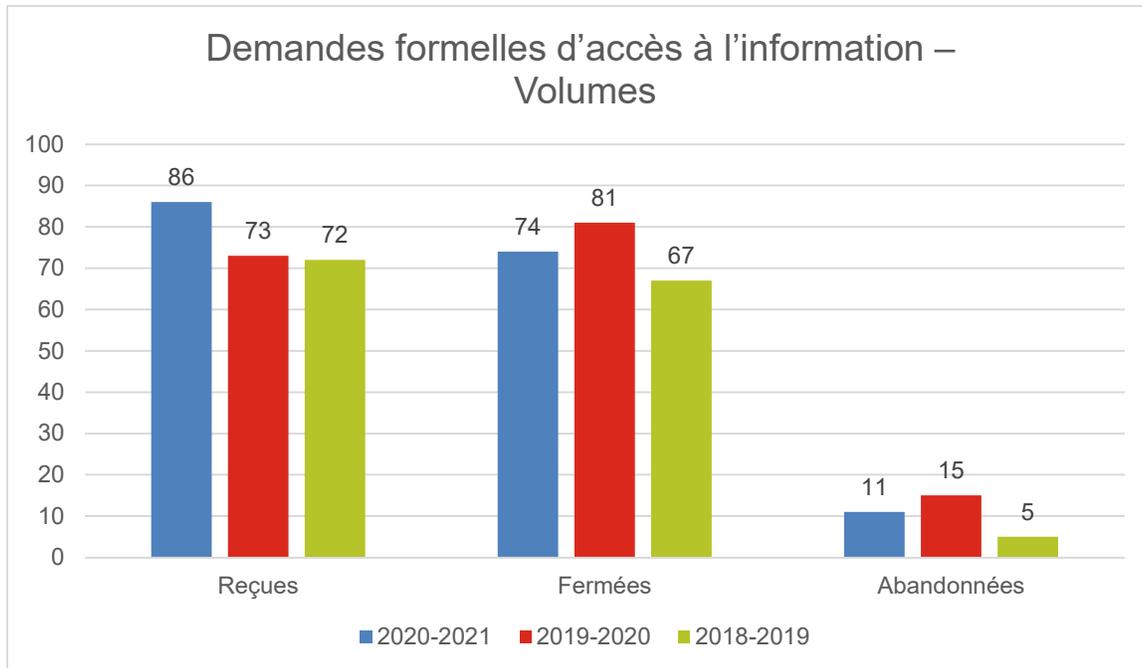
En 2020-2021, la Société a reçu près de deux fois moins de demandes de consultation comparativement aux périodes de rapport 2019-2020 et 2018-2019. Cette baisse s'explique en partie par le fait que, durant les périodes de rapport précédentes, certaines institutions ont effectué des examens exhaustifs de leurs documents d'archives qui comprenaient de l'information liée à Postes Canada.

Le nombre de demandes informelles a également diminué : nous en avons reçu environ cinq fois moins qu'au cours de la période de rapport 2019-2020. Le gouvernement du Canada a en effet procédé à la reclassification de différents documents contenant des renseignements personnels. Ces demandes ont par la suite fait l'objet de rapport en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

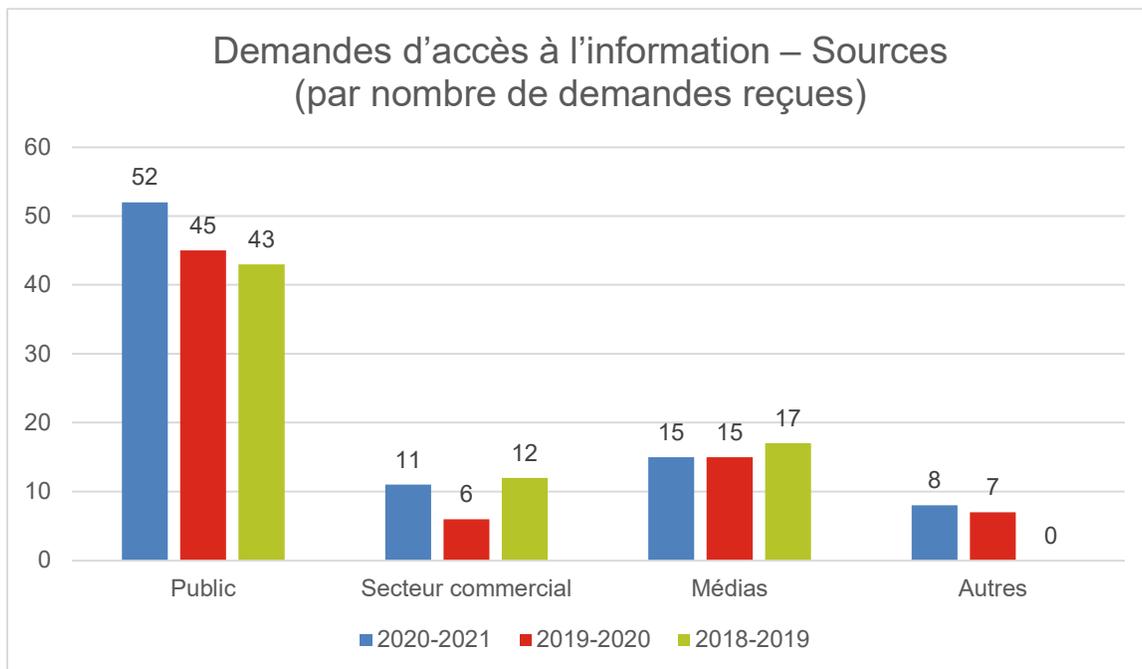


## 8.2 Volumes

Les volumes de demandes formelles ont légèrement augmenté en 2020-2021, comparativement aux deux périodes de rapport précédentes.



## 8.3 Sources



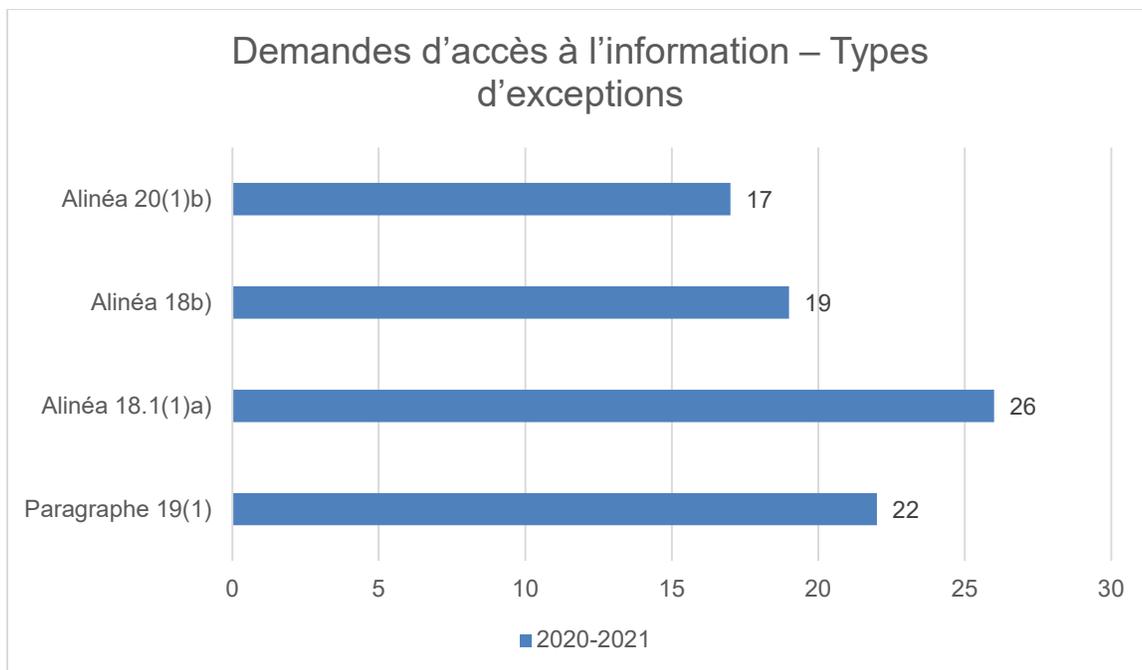
## 8.4 Délai d'exécution

Au cours de la période 2020-2021, 59 des 74 demandes formelles, soit 79,7 %, ont été fermées à temps. En 2019-2020, ce taux était de 93,8 % et en 2018-2019, de 88 %. Les défis opérationnels liés à la pandémie ainsi que les problèmes de roulement du personnel expliquent en partie le taux enregistré au cours de cette période de rapport.

## 8.5 Exceptions

En 2020-2021, les exceptions à la *Loi* les plus souvent invoquées étaient fondées sur les alinéas et paragraphes suivants :

- Alinéa 18.1(1)a) – Les renseignements financiers ou commerciaux confidentiels de Postes Canada
- Paragraphe 19(1) – Les renseignements personnels
- Alinéa 18b) – Préjudice à la compétitivité
- Alinéa 20(1)b) – Les renseignements confidentiels fournis par un tiers



## 8.6 Exclusions

En 2020-2021, deux exclusions ont été invoquées en vertu de l'alinéa 68a). En vertu de cette disposition, certains renseignements sont exclus, comme les documents publiés ou mis en vente dans le public. Cette année, les exclusions concernaient des produits de licence de données avancées de Postes Canada qui peuvent être achetés.

## 8.7 Prorogations

Au total, 29 prorogations ont été appliquées au cours de cette période de rapport. Ce nombre est demeuré relativement constant au cours des trois dernières périodes de rapport.

En 2020-2021, 14 prorogations ont été appliquées en vertu de l'alinéa 9(1)a) de la *Loi* en raison du grand nombre de documents et parce que le respect du délai aurait entravé excessivement le fonctionnement des activités. Huit prorogations ont été appliquées en vertu de l'alinéa 9(1)b) pour consultation interne ou consultation avec d'autres ministères et sept prorogations ont été appliquées en vertu de l'alinéa 9(1)c) pour consultation avec un tiers.

## 9. Surveillance du traitement des demandes d'AAI

La direction de l'AAI a continué de chercher des occasions de renforcer la responsabilisation afin de respecter les exigences législatives. Un certain nombre de mesures sont toujours appliquées pour surveiller et évaluer le traitement des demandes d'accès à l'information.

Postes Canada utilise le logiciel Amanda 7 de Calytera (anciennement CSDC Systems) pour gérer toutes les demandes reçues en vertu de la *Loi*. Le logiciel comporte une fonction qui permet au gestionnaire, AAI et Protection de la vie privée, de surveiller l'état des demandes d'AAI et le temps requis pour les traiter.

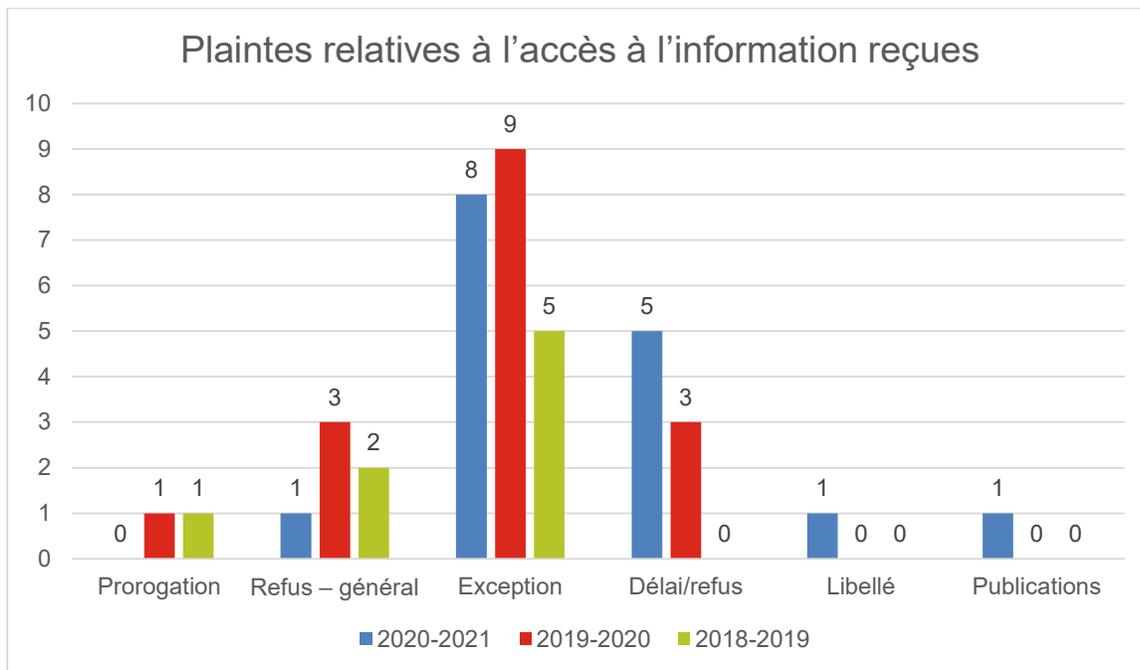
De plus, la direction de l'AAI a mené les activités suivantes :

- des examens hebdomadaires de la gestion des dossiers des demandes d'AAI avec les agents d'AAI;
- un examen mensuel avec le directeur général, Affaires réglementaires et Conformité de la Société;
- des réunions mensuelles avec le Comité consultatif de l'AAI;
- des mises à jour régulières sur le programme et les demandes d'AAI à la première vice-présidente, Affaires de l'entreprise et développement durable;
- au besoin, des comptes rendus sur les principales demandes au président-directeur général, aux cadres supérieurs et aux BPR;
- la surveillance des fiches de pointage tous les mois afin de mesurer les critères suivants selon les objectifs fixés pour l'année :
  - pourcentage des demandes formelles actives qui sont traitées à temps;
  - pourcentage des demandes traitées à temps;
  - taux de présomption de refus.
- le suivi des mesures de rendement de chaque demande fermée afin d'évaluer l'uniformité du traitement des demandes :
  - dossiers fermés à temps;
  - engagement envers les plans de travail pour les demandes faisant l'objet d'une prorogation;
  - erreurs et incohérences dans le prélèvement des renseignements et l'application des exemptions.

Au cours de la période de rapport, Postes Canada a continué de servir les Canadiens en tant que service essentiel. Bien que la direction de l'AAI ait pu demeurer pleinement fonctionnelle, des pressions opérationnelles ont continué de limiter la capacité de récupérer et d'examiner les documents. Cette situation a entraîné des retards et la nécessité de recourir à l'article 9 de la *Loi* pour demander des prorogations pour les dossiers. De plus, de nombreuses organisations gouvernementales et tierces parties que Postes Canada a consultées ont également été touchées sur le plan opérationnel par la pandémie et n'ont pas été en mesure de répondre en temps opportun en raison des mesures de confinement mises en place à différents moments.

L'outil en ligne Connexion postel<sup>MC</sup> a continué d'être utilisé en tant que moyen sécuritaire et efficace de divulguer des documents électroniques.

## 10. Plaintes



Les plaintes donnent à Postes Canada l'occasion d'assurer la liaison avec le Commissariat à l'information et de discuter de l'approche de la Société en matière de divulgation et de l'interprétation des principaux articles de la *Loi* – en particulier les alinéas 18.1(1)a) et 18b). Ces derniers constituent des dispositions essentielles qui protègent les renseignements financiers et commerciaux de Postes Canada dans l'exécution de son mandat en tant que société financière autonome.

La Société a reçu 16 plaintes au cours de la période de rapport 2020-2021, soit le même nombre que l'année précédente. Huit de ces plaintes étaient liées aux exemptions appliquées aux documents, cinq concernaient des retards, une concernait le refus de fournir des documents et une concernait la publication en ligne de résumés de demandes d'accès à l'information. Une plainte concernant un libellé est actuellement examinée par le Commissariat à l'information.

La direction de l'AAI a continué de travailler en étroite collaboration avec le Commissariat à l'information du Canada pour régler 16 plaintes. En 2018-2019, il y avait un arriéré de 94 plaintes. À ce jour, 88 d'entre elles ont été réglées et 6 sont toujours en cours.

## 11. Formation et sensibilisation

En 2020-2021, la direction de l'AAI a travaillé en étroite collaboration avec son réseau de bureaux de première responsabilité (BPR) afin de fournir des conseils et de l'aide pour la récupération des renseignements et la réponse aux demandes de renseignements.

La direction de l'AAI a également offert de la formation aux agents de liaison et aux BPR nouvellement désignés afin de mieux leur expliquer leurs rôles et responsabilités en vertu de la *Loi* et du procédé de demande d'AAI.

En plus de la formation interne régulière tout au long de l'année, les membres de la direction de l'AAI assistent à des réunions externes, à des conférences et à d'autres formations en ligne afin d'accroître leurs connaissances et leur expertise dans les domaines de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée.

## 12. Politiques et lignes directrices

Durant la période de rapport, Postes Canada a poursuivi la divulgation mensuelle proactive des frais de déplacements d'affaires et d'accueil pour les membres du Conseil d'administration et les cadres supérieurs. On trouve ces renseignements sur le site [postescanada.ca](https://www.postescanada.ca).

En 2020-2021, la direction de l'AAI a examiné ses documents d'orientation pour les BPR et les agents de liaison et a mis à jour les documents de référence pour les agents de liaison afin de faciliter la recherche de documents et le traitement des demandes.

La direction de l'AAI a également entrepris d'inventorier l'ensemble des registres de la Société afin d'aider l'équipe à récupérer les documents provenant de divers secteurs d'activité. Cet inventaire est une ressource précieuse qui donne un aperçu de la structure de la Société et indique où certains types de documents peuvent être conservés.

## 13. Conclusion

En 2020-2021, Postes Canada a continué de servir avec succès l'ensemble des Canadiens en tant que service essentiel, et ce, malgré les défis liés à la pandémie de COVID-19. Les ventes en ligne auprès des clients et des consommateurs de Postes Canada ont augmenté à un rythme que nous n'attendions pas avant plusieurs années. Le secteur d'activité Colis continue de croître à un rythme exponentiel, alors que Postes Canada livre concurrence dans un marché toujours plus difficile. Postes Canada a réorienté ses activités pour répondre à la demande et a su convertir les défis en occasions, favorisant la transformation de l'entreprise.

Postes Canada s'engage à améliorer son approche en matière de transparence en vue d'appuyer sa stratégie axée sur les principes ESG. En effet, la transparence est au cœur de la stratégie ESG de Postes Canada. La transparence a également constitué un élément fondamental de la responsabilité que la direction de l'AAI assume dans ses pratiques de gestion en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour ce qui est du droit des Canadiens d'accéder à l'information détenue par les institutions gouvernementales, y compris les sociétés d'État comme Postes Canada.

La direction de l'AAI a aligné ses priorités sur les besoins des Canadiens en matière de responsabilité et de transparence de l'information, et sur l'engagement de la Société envers une transparence accrue. La direction de l'AAI élabore actuellement des stratégies pour tenir compte de la divulgation proactive de renseignements non commerciaux qui pourraient être d'intérêt public dans le cadre général du renforcement de la transparence.

Tout en s'engageant à améliorer la transparence, il est également essentiel que la Société protège ses renseignements exclusifs et commercialement sensibles, ainsi que les renseignements de ses partenaires, fournisseurs et clients en vertu de la *Loi*. Cette responsabilité s'avère un élément indispensable aux relations qu'entretient la Société avec ces parties et à leur confiance envers elle. Postes Canada s'efforce toujours de respecter ces obligations en vertu de la *Loi* tout en trouvant un équilibre entre le principe de transparence et le contexte commercial hautement concurrentiel dans lequel elle évolue.

Les défis de l'année 2020-2021 se sont transformés en nombreux succès dans le cadre du programme d'AAI. Nous continuons de faire évoluer ce programme afin de mieux l'aligner sur les nombreux objectifs et orientations stratégiques de la transformation de l'entreprise.

---

<sup>MC</sup> Marque de commerce de la Société canadienne des postes.

## Annexe A – Ordre de délégation- À réviser avec une nouvelle délégation en attendant la signature du PDG

### **SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES**

#### **DÉLÉGATION DES POUVOIRS**

En ce \_\_\_\_<sup>e</sup> jour du mois de \_\_\_\_ 2021, le Président – directeur général de Société canadienne des postes, Doug Ettinger, délègue par la présente aux titulaires de postes désignés dans la présente annexe les pouvoirs, devoirs et fonctions dont il est investi en tant que Président – directeur général et responsable de la Société canadienne des postes et en qualité de responsable d'une institution fédérale ce, en vertu de l'article 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information*.

#### **Délégation des pouvoirs, devoirs et fonctions en vertu de l'article 96(1) de la *Loi sur l'accès à l'information***

Article	Pouvoir, devoir ou fonction	Délégation des pouvoirs					
		Président – directeur général	Premier vice-président, vice-président	Directeur général, chef de la protection des renseignements personnels	Directeur, Accès à l'information et protection de la vie privée	Gestionnaire, Accès à l'information et protection de la vie privée	Agent, accès à l'information et à la protection de la vie privée
4 (2.1)	Devoir d'assistance	X	X	X	X		
7(a)	Notification au demandeur dans les trente (30) jours de la réception de la demande de communication de document	X	X	X	X	X	
7(b)	Donner communication totale ou partielle du document	X	X	X	X		
8(1)	Transmission de la demande à une autre	X	X	X	X		

		<b>Délégation des pouvoirs</b>					
<b>Article</b>	<b>Pouvoir, devoir ou fonction</b>	<b>Président – directeur général</b>	<b>Premier vice-président, vice-président</b>	<b>Directeur général, chef de la protection des renseignements personnels</b>	<b>Directeur, Accès à l'information et protection de la vie privée</b>	<b>Gestionnaire, Accès à l'information et protection de la vie privée</b>	<b>Agent, accès à l'information et à la protection de la vie privée</b>
	institution gouvernementale						
9	Prorogation du délai	X	X	X	X		
11 (2)	Dispense du versement des droits	X	X	X	X	X	
12(2)(b)	Traduction du document	X	X	X	X	X	
12(3)(b)	Communication sur support de substitution	X	X	X	X	X	

**Exceptions prévues à la Loi sur l'accès à l'information**

Article	Pouvoir, devoir ou fonction	Délégation des pouvoirs					Agent, accès à l'information et à la protection de la vie privée
		Président – directeur général	Premier vice-président, vice-président	Directeur général, chef de la protection des renseignements personnels	Directeur, Accès à l'information et protection de la vie privée	Gestionnaire, Accès à l'information et protection de la vie privée	
13	Exception – renseignements obtenus à titre confidentiel	X	X	X	X		
14	Exception – affaires fédéro-provinciales	X	X	X	X		
15	Exception – affaires internationales et défense	X	X	X	X		
16	Exception – enquêtes	X	X	X	X		
16.5	Exception – <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	X	X	X	X		
17	Exception – Sécurité des individus	X	X	X	X		
18	Exception – Intérêts	X	X	X			

Article	Pouvoir, devoir ou fonction	Délégation des pouvoirs					
		Président – directeur général	Premier vice-président, vice-président	Directeur général, chef de la protection des renseignements personnels	Directeur, Accès à l'information et protection de la vie privée	Gestionnaire, Accès à l'information et protection de la vie privée	Agent, accès à l'information et à la protection de la vie privée
	économiques du Canada						
18.1	Exception – Intérêts économiques de la Société Canadienne des Postes, d'exportation et développement Canada, de l'office d'investissement des régimes de pensions du secteur public, de VIA Rail Canada inc.	X	X	X			
19	Exception – Renseignements personnels	X	X	X	X		
20	Exception – Renseignements de tiers						
21	Exception – Activités du gouvernement						

		<b>Délégation des pouvoirs</b>					
<b>Article</b>	<b>Pouvoir, devoir ou fonction</b>	<b>Président – directeur général</b>	<b>Premier vice-président, vice-président</b>	<b>Directeur général, chef de la protection des renseignements personnels</b>	<b>Directeur, Accès à l'information et protection de la vie privée</b>	<b>Gestionnaire, Accès à l'information et protection de la vie privée</b>	<b>Agent, accès à l'information et à la protection de la vie privée</b>
22	Exception – Examens et vérifications						
22.1	Exception – vérifications internes						
23	Exception – Renseignements protégés: avocats et notaires						
24	Exception – Interdictions fondées sur d'autres lois						

**Autres articles de la Loi sur l'accès à l'information**

Article	Pouvoir, devoir ou fonction	Délégation des pouvoirs					
		Président – directeur général	Premier vice-président, vice-président	Directeur général, chef de la protection des renseignements personnels	Directeur, Accès à l'information et protection de la vie privée	Gestionnaire, Accès à l'information et protection de la vie privée	Agent, accès à l'information et à la protection de la vie privée
25	Prélèvements						
26	Refus de communication en cas de publication						
27(1),(4)	Avis aux tiers						
28(1)(b),(2),(4)	Observations des tiers et décision						
33	Doit aviser le Commissaire à l'information du nom du tiers impliqué lorsque refus de communication du document	X	X	X	X		
35(2)(b)	Droit de présenter des observations	X	X	X			
37(4)	Avis au Commissaire à l'information lors de la communication accordée au plaignant	X	X	X			

Article	Pouvoir, devoir ou fonction	Délégation des pouvoirs					
		Président – directeur général	Premier vice-président, vice-président	Directeur général, chef de la protection des renseignements personnels	Directeur, Accès à l'information et protection de la vie privée	Gestionnaire, Accès à l'information et protection de la vie privée	Agent, accès à l'information et à la protection de la vie privée
43(1)	Signification et avis	X	X	X	X		
44(2)	Doit aviser la personne qui a fait la demande de l'existence d'un recours en révision	X	X	X	X		
52(2),(3)	Règles spéciales aux audiences	X	X	X	X		
71(1)	Facilities for inspection of manuals	X	X	X			
92	Rapport annuel des institutions fédérales						

## Annexe B – Filiales en propriété exclusive de la Société canadienne des postes

### 1. Introduction

Les renseignements figurant dans le présent rapport portent sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* aux filiales en propriété exclusive de la Société pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021.

### 2. Activités

#### 2.1 2875039 Canada Limited

En tant que société de portefeuille, 2875039 Canada Limited n'emploie pas de personnel; elle a plutôt nommé un seul directeur, qui est également le président et le secrétaire de l'entreprise.

La société 2875039 Canada Limited a été constituée le 4 décembre 1992 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. L'entreprise est une filiale en propriété exclusive de la Société canadienne des postes. Elle détient des intérêts dans Les investissements Purolator Ltée.

#### 2.2 2875047 Canada Limited

En tant que société de portefeuille, 2875047 Canada Limited n'emploie pas de personnel; elle a plutôt nommé un seul directeur, qui est également le président et le secrétaire de l'entreprise.

La société 2875047 Canada Limited a été constituée le 4 décembre 1992 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. L'entreprise est une filiale en propriété exclusive de la Société canadienne des postes. Elle est actuellement inactive.

#### 2.3 3906949 Canada Inc.

En tant que société de portefeuille, 3906949 Canada Inc. n'emploie pas de personnel; elle a plutôt nommé un seul directeur, qui est également le président et le secrétaire de l'entreprise.

La société 3906949 Canada Inc. a été constituée le 15 juin 2001 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. L'entreprise est une filiale en propriété exclusive de la Société canadienne des postes et détient des intérêts dans le Groupe SCI inc.

### 3. Délégation de pouvoirs

La délégation de pouvoirs ne s'applique pas aux filiales en propriété exclusive de la Société.

### 4. Demandes

Aucune demande n'a été enregistrée pour les filiales en propriété exclusive de la Société en 2020-2021.

## Annexe C – Rapport statistique du Secrétariat du Conseil du Trésor



Government of Canada  
Gouvernement du Canada

### Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution : \_\_\_\_\_ Société canadienne des postes

Période d'établissement de rapport : 2020-04-01 to 2021-03-31

#### Section 1 : Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

##### 1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	86
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	15
<b>Total</b>	<b>101</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	74
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	27

##### 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	15
Secteur universitaire	4
Secteur commercial (secteur privé)	11
Organisation	4
Public	52
Refus de s'identifier	0
<b>Total</b>	<b>86</b>

##### 1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	
0	1	2	0	0	0	0	3

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

**Section 2 : Motifs pour ne pas donner suite à une demande**

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

**Section 3 : Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports****3.1 Disposition et délai de traitement**

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	9	2	0	1	0	0	12
Communication partielle	0	6	12	10	8	1	4	41
Exception totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Exclusion totale	0	1	1	0	0	0	0	2
Aucun document n'existe	1	5	1	0	0	0	0	7
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	9	2	0	0	0	0	0	11
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	10	24	16	10	9	1	4	74

### 3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	2	16(2)	1	18(a)	6	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18(b)	19	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18(c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	8	18(d)	0	21(1)a)	6
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	26	21(1)b)	4
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14(a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	3
14(b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	22	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	3
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	17	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.31	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.5	0				
16(1)b)	0	16.6	0				
16(1)c)	1	17	0				
16(1)d)	0						

\*A.I. : Affaires internationales    Déf. : Défense du Canada    A.S. : Activités subversives

### 3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	2	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

### 3.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
4	49	0

### 3.5 Complexité

#### 3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
15 462	6 066	67

#### 3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

#### 3.5.3 Autres complexités

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	11	54	1	473	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	26	628	8	1 218	2	516	5	3 177	0	0
Exception totale	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Demande abandonnée	11	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>682</b>	<b>9</b>	<b>1 691</b>	<b>2</b>	<b>516</b>	<b>6</b>	<b>3 177</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 3.6 Demandes fermées

#### 3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	59
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	79,7

### 3.7 Présomptions de refus

#### 3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
15	15	0	0	0

#### 3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	4	4	8
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	1	1
61 à 120 jours	0	1	1
121 à 180 jours	0	1	1
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	4	4
Total	4	11	15

### 3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	1	0	1
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	1	0	1

## Section 4 : Prorogations

### 4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	1	0	1	0
Communication partielle	13	0	7	7
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0
<b>Total</b>	14	0	8	7

### 4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	10	0	0	0
31 à 60 jours	2	0	3	1
61 à 120 jours	2	0	5	5
121 à 180 jours	0	0	0	1
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	14	0	8	7

## Section 5 : Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	79	395 \$	7	35 \$
Autres frais	0	0 \$	0	0 \$
<b>Total</b>	79	395 \$	7	35 \$

## Section 6 : Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	17	393	3	21
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	2	46	0	0
<b>Total</b>	19	439	3	21
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	17	244	2	7
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	2	195	1	14

### 6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	3	2	6	1	0	0	0	12
Communiquer en partie	0	1	2	1	0	1	0	5
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	3	3	8	2	0	1	0	17

### 6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	2	0	0	0	0	0	2
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	2	0	0	0	0	0	2

## Section 7 : Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

### 7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## 7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages commu. niquées	Nombre de demandes	Pages commu. niquées	Nombre de demandes	Pages commu. niquées	Nombre de demandes	Pages commu. niquées	Nombre de demandes	Pages commu. niquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### Section 8 : Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
16	0	0	0	0	0

### Section 9 : Recours judiciaire

#### 9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

#### 9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

## Section 10 : Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

### 10.1 Coûts

Dépenses	Montant
Salaires	311 654 \$
Heures supplémentaires	0 \$
Biens et services	90 309 \$
• Contrats de services professionnels	18 487 \$
• Autres	71 822 \$
<b>Total</b>	<b>401 963 \$</b>

### 10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	3,600
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,091
Étudiants	0,000
<b>Total</b>	<b>3,691</b>

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

Government  
of CanadaGouvernement  
du Canada

## Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Société canadienne des postes

Période d'établissement de rapport : 2020-04-01 to 2021-03-31

### Section 1 : Capacité de recevoir des demandes d'AIPRP

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
En mesure de recevoir des demandes par la poste	52
En mesure de recevoir des demandes par courriel	52
En mesure de recevoir des demandes en moyen d'un service de demande numérique	52

### Section 2 : Capacité de traiter les dossiers

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papier dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	23	0	29	52
Documents papiers Protégé B	23	0	29	52
Documents papiers Secret et Très secret	23	0	29	52

**2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques dans différents niveaux de classification.**

	<b>Ne peut pas traiter</b>	<b>Peut traiter en partie</b>	<b>Peut traiter en totalité</b>	<b>Total</b>
<b>Documents électroniques non classifiés</b>	0	0	52	<b>52</b>
<b>Documents électroniques Protégé B</b>	0	0	52	<b>52</b>
<b>Documents électroniques Secret et Très secret</b>	0	0	52	<b>52</b>

The logo for Canada, featuring the word "Canada" in a serif font with a small crown above the letter 'a'.